



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 22

Procurations : 00

Séance du 22 mars 2024

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membre absent excusé :

M. Yoan HEITZ est arrivé à 19h30 et participé à la réunion à partir du point N°8.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme suite révision n°1
3. Approbation du compte-rendu du 9 février 2024
4. Communications diverses
5. Droits de préemption urbain
6. Chasse communale : lot 2 « forêt » : agrément de nouveaux partenaires de chasse
7. Personnel communal
 - ▶ création d'un poste d'animateur à temps complet
 - ▶ création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet
8. CCBZ : mise en place d'une convention de coordination entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat
9. Cimetière communal : révision des tarifs existants
10. Antenne ORANGE : révision loyer
11. Maison forestière de Weitbruch : convention de mise à disposition des locaux
12. Parcours de santé : demande de subvention pour mise en place d'agès sportifs
13. Passerelles : demande de subvention pour travaux de rénovation
14. Finances communales :
 - ▶ vote du budget primitif 2024
 - ▶ autorisation virements de crédits en nomenclature M57 – exercice 2024
- ~~14. Approbation du Plan Local d'Urbanisme suite révision n°1~~

Divers



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 22

Procurations : 00

Séance du 22 mars 2024

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membre absent excusé : M. Yoan HEITZ

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Jérémy OHLMANN, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme : révision n°1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21/07/2023 a été transmis, notamment, aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 11/12/2023 au 12/01/2024. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 10 observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU assorti d'une recommandation.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan local d'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;
- Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCOTAN) en date du 01/07/2017 ;
- Vu la délibération en date du 07/09/2018 prescrivant la révision n°2 du SCOTAN pour intégrer les nouveaux territoires ayant rejoint le syndicat mixte ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/09/2004, révisé le 27/06/2008 par procédures simplifiées, modifié le 26/02/2010, le 30/08/2013, le 28/02/2020 et le 11/12/2020, mis en compatibilité le 05/10/2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2021 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 01/07/2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/07/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu la dérogation accordée par le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg en date du 14/11/2023 au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 15/11/2023 prescrivant l'enquête publique relative à la révision n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de révision du plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'apporter les changements suivants au projet de révision du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe :
 - Compléments au rapport de présentation :

- Eléments complémentaires sur les coulées de boue issus des études réalisées en 2011 et 2018 et de l'aménagement foncier en cours ;
 - Mise à jour de l'étude sur le potentiel de densification afin d'intégrer les parcelles situées au nord-est, rue de Kurtzenhouse, et d'accorder une place plus importante au logement vacant ;
 - Justifications complémentaires concernant le développement économique du territoire ;
 - Suppression des extraits de règlement graphique afin d'éviter les sources d'erreur ;
 - Intégration d'une définition de la notion de défrichement ;
 - Justifications complémentaires concernant les projets de construction au sein du STECAL Nc.
- Mise à jour du règlement graphique :
 - La zone Nn est renommée zone N comme sur le règlement écrit et mise à jour du rapport de présentation en conséquence ;
 - Suppression des parcelles non boisées des protections sur les vergers ;
 - Réintégration des emplacements réservés rue du Chevreuil et rue du cimetière avec rétrécissement de ce dernier de 8 à 6m en cohérence avec les acquisitions déjà faites par la municipalité ;
 - Reclassement en zone Ab des parties non inondables des parcelles section 1 n°67, 87 et 101 et reclassement en zone Aa du reste.
 - Compléments au règlement écrit :
 - Autorisation des annexes aux logements de fonction agricoles ;
 - Précision en zone A que la règle sur l'homogénéité des types de toitures ne s'applique pas en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur les toits.
 - Mise à jour des annexes :
 - Compléments par les DUP liées aux protections des captages d'eau potable ;
 - Mise à jour de l'annexe sanitaire eau potable et mise à jour du rapport de présentation en conséquence.
- D'approuver la révision n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision du plan local d'urbanisme,
- et après avoir fait l'objet de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

**ADOpte AVEC 21 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION**

3. Approbation du compte-rendu du 9 février 2024

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 9 février 2024.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté *à l'unanimité*.

4. Communications diverses

Pierre GROSS

15/02/24	Rendez-vous ATIP, Police intercommunale : dossier garage ZUMSTEIN
16/02/24	Adjudication de bois
20/02/24	Réunion école de musique intercommunale
22/02/24	Commission « <i>bâtiments -biens communaux – cimetièrre</i> »
26/02/24	Conseil de la CCBZ
01/03/24	} Réception des anciens maires du canton Spectacle de clôture – semaine alsacienne- <i>Waldeck</i>
05/03/24	Commission « <i>finances et budget</i> »
06/03/24	Rencontre avec Mme RUEFF-sté SAMOP
	Etude programmation salle polyvalente
15/03/24	Conseil de l'école maternelle
16/03/24	Soirée 40 ^{ème} anniversaire du Body Fitness Club
19/03/24	Réunion du monde agricole
	SDEA – chambre d'Agriculture (qualité nappe phréatique)
20/03/24	Réunion des délégués du Contournement Ouest de Strasbourg

Agenda :

26/03/24	Conseil école élémentaire
19/04/24	Prochaine réunion du Conseil Municipal

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 10/02/2024 ET LE 22/03/2024

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le

NÉANT

Arny EYERMANN

Il informe que le bulletin municipal sera disponible le 28 mars 24 en début d'après-midi. Il faudra insérer un flyer A4 qui regroupe quatre manifestations afin de limiter les ajouts de feuilles volantes. La distribution devra être terminée pour Pâques.

Jérémy OHLMANN

Il présente les prochaines actions du CME : la chasse aux œufs (30 mars), la collecte de bouchons (plusieurs collectes seront organisées dans les mois à venir). Les CME de la Communauté de communes de la Basse-Zorn visiteront également le parlement européen le 3 avril.

5. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	Rue de l'arche	07-88/13	0,51 are
02	19, rue Hornwerck	03-110/53 03-53	5,16 ares
03	30, rue du Général de Gaulle	01-05 01-46/5	19 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

6. Chasse communale : lot 2 « forêt » : agrément de nouveaux partenaires de chasse

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Hubert SCHILDKNECHT, Président de l'Association de Chasse « *Glaswinkel II* », locataire du lot 2, a transmis un courriel en date du 15 février 2024 portant demande d'agrément de trois nouveaux associés au sein de l'association. Il s'agit de MM. :

1. Daniel SCHILLINGER, domicilié 3, rue d'Offenheim STRABOURG 67200
2. Alexis OSCHMANN, domicilié 5, rue du Limousin KILSTETT 67840
3. Richard BERGER, domicilié 23, rue du tilleul LA WANTZENAU 67610

Le Conseil Municipal est invité à examiner et à agréer ces candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les pièces administratives et documents fournis,

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse Communale,

* *émet un avis favorable* à la demande d'agrément des trois nouveaux associés au sein de l'Association «*Glaswinkel II*» à savoir :

- ▶ Daniel SCHILLINGER, domicilié 3, rue d'Offenheim STRABOURG 67200
- ▶ Alexis OSCHMANN, domicilié 5, rue du Limousin KILSTETT 67840
- ▶ Richard BERGER, domicilié 23, rue du tilleul LA WANTZENAU 67610

ADOPTE A L'UNANIMITE

7a. Personnel communal

▶ création d'un poste d'animateur à temps complet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Séverine MEHL est lauréate du concours d'animateur et figure sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

M. le Maire précise qu'afin de concrétiser la réussite au concours au grade d'animateur par Mme Séverine MEHL, le Conseil Municipal est invité à créer le poste y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e** :

- la création d'un emploi permanent d'animateur à compter du 1^{er} avril 2024 à temps complet
- la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} avril 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7b. Personnel communal

▶ création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a généré les tableaux prévisionnels d'avancement de grade pour les agents promouvables pour l'année 2024 et les a mis à disposition des collectivités et établissement affiliés.
- Mme Eda FUHRER remplit les conditions pour être promue au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

M. le Maire précise qu'afin de concrétiser cet avancement de grade, le Conseil Municipal est amené à supprimer le poste actuel d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour créer le nouveau poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e** :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet avec une quotité horaire de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2024
- la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet avec une quotité horaire de 28/35^{ème} au 1^{er} avril 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. CCBZ : mise en place d'une convention de coordination entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat

Le conseil municipal a accepté en date du 15 décembre 2023, la convention de mise en commun du service de Police Municipale et des modalités des remboursements qui en découlent pour notre commune.

La police intercommunale agit sous les autorités du Maire et du Président de la CCBZ, et se doit également d'être en étroite collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat pour une parfaite organisation et une nécessaire logique d'efficacité.

L'établissement d'une convention de coordination est, dans cette optique, une **condition préalable obligatoire, pour armer** une police intercommunale, pour lui permettre **de travailler entre 23h00 et 06h00** ou **encore pour disposer d'une caméra individuelle** de protection.

Cette convention doit donc être signée par le maire, le président de l'EPCI, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale en fonction des problématiques sur notre territoire. La Police Intercommunale échangera du matériel et du renseignement de manière réciproque avec les forces de sécurité de l'Etat, et de manière intrinsèque au temps en fonction de la demande émanant de la gendarmerie compétente sur notre commune et en fonction de ses attributions ou de ses prérogatives.

Vu le diagnostic de sécurité réalisé par le commandant d'unité de la Gendarmerie de Bischwiller **OU** Brumath **OU** Haguenau **OU** La Wantzenau en Août 2023 concluant à des problématiques de sécurité bien réels sur notre commune et donc à la pertinence d'armer la police intercommunale afin de la protéger,

Vu l'avis favorable du Général de Gendarmerie du Bas-Rhin en décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL est appelé à :

- **VALIDER** les termes et modalités de la convention de coordination entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de coordination et à en faire appliquer les termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **VALIDE** les termes et modalités de la convention de coordination entre la police intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant** à signer cette convention de coordination et à en faire appliquer les termes.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Cimetière communal : révision des tarifs existants

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs actuels des concessions sont les suivants :

	Tarifs depuis le 01.02.2022
Tombe simple 15 ans	75 €
Tombe double 15 ans	150 €
Columbarium 15 ans	600 €
Renouvellement columbarium 15 ans	300 €
Jardin du souvenir	///
Cavurne 15 ans	1 200 €
Renouvellement Cavurne 15 ans	600 €

VU l'avis favorable de la Commission «*bâtiments – biens communaux – cimetière* » réunie le 22 février 2024,

CONSIDERANT que les charges et l'entretien du cimetière augmentent sans cesse,

Le Conseil Municipal est invité à doubler les tarifs des concessions des tombes simples et doubles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* **de réviser uniquement** les tarifs des concessions des tombes simples et doubles

* **de fixer**, à compter du 1^{er} avril 2024, les tarifs comme ci-après :

	Tarifs depuis le 01.02.2022	Tarifs à compter du 01.04.2024
Tombe simple 15 ans	75 €	150 €
Tombe double 15 ans	150 €	300 €
Columbarium 15 ans	600 €	600 €
Renouvellement columbarium 15 ans	300 €	300 €

Jardin du souvenir	///	///
Cavurne 15 ans	1 200 €	1 200 €
Renouvellement Cavurne 15 ans	600 €	600 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Antenne ORANGE : révision loyer

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2016 actant la mise en place d'un bail stipulant les conditions de location de l'emplacement recevant le relais de radiotéléphonie par la société ORANGE sur la parcelle communale cadastrée section 44 N°94 d'une emprise de 0,52 are,

VU le contrat de bail signé en date du 7 février 2017,

VU que d'autres opérateurs se rajoutent au fur et à mesure sur ce relais de radiotéléphonie,

VU que la société ORANGE a procédé au transfert du contrat de bail vers TOTEM France SAS,

CONSIDERANT que TOTEM France SAS sollicite une emprise supplémentaire de 0,10 are dans le cadre de travaux pour l'amélioration du réseau mobile sur la Commune de Geudertheim,

CONSIDERANT que le nouveau projet de bail reprend les mêmes conditions dans lesquelles la Commune de Geudertheim loue à la société TOTEM France SAS l'emplacement afin de lui permettre la mise en service et l'exploitation des équipements techniques,

CONSIDERANT que le projet de bail, prenant effet au 1^{er} janvier 2024, précise également le montant du loyer passant de 3 184,55 € à 4 500 euros ; le loyer étant augmenté annuellement de 1 % (un pour cent),

CONSIDERANT que le bail sera consenti pour une durée de 12 ans, à compter de la date de signature et qu'il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties,

après en avoir délibéré,

* **émet un avis favorable** à la mise en place du nouveau bail stipulant les conditions de location de l'emplacement recevant le relais de radiotéléphonie par la société ORANGE, dont le gestionnaire est TOTEM France SAS, pour une prise en compte de la nouvelle emprise au sol

* **autorise M. le Maire** à signer le bail avec la société TOTEM France SAS et tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Maison forestière de Weitbruch : convention de mise à disposition des locaux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} juillet 2022 les membres avaient émis un avis favorable à la convention de mise à disposition des locaux « *maison forestière de Brumath* » entre les communes de Brumath, Strasbourg et Geudertheim. Cette convention n'a jamais été signée par M. Pierre GROSS, maire, ni par les autres parties et est restée sans effet pour la Commune de Geudertheim.

L'Office National des Forêts vient de nous informer que l'Unité Territoriale de Hatten-Strasbourg a fait l'objet d'une réorganisation au 1^{er} janvier 2024. Les contours du triage de Weitbruch géré par M. Jean-Philippe SCHMITT, technicien de l'ONF, évoluent et la Commune de Geudertheim est incluse dorénavant dans le triage.

Aussi, la convention de la participation pour la mise à disposition de la maison forestière de Weitbruch évolue.

Préambule

La Commune de Weitbruch met à disposition du triage forestier de Weitbruch composé des communes de **Geudertheim**, Gries, Herrlisheim, Kurtzenhouse, Weyersheim et Weitbruch l'immeuble dénommé « *Maison Forestière de Weitbruch* », situé 2, rue principale à Weitbruch, ayant pour vocation de servir de logement à l'agent de l'ONF chargé de la gestion forestière.

Le projet de convention transmis par la Commune de Weitbruch fixe les conditions de mise à disposition de cet immeuble à l'agent de l'ONF.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition aux communes de Geudertheim, Gries, Herrlisheim, Kurtzenhouse, Weyersheim et Weitbruch et à l'ONF, de l'immeuble dénommé « *Maison forestière de Weitbruch* », situé 2, rue principale sur le ban communal de Weitbruch. Ce terrain est situé sur la parcelle cadastrée section 28 n°12 en vue d'y installer exclusivement l'agent de l'Office National des Forêts chargé de la surveillance et de la gestion des propriétés forestières soumises au régime forestier de la Commune de Weitbruch.

Modalités financières

La valeur locative de la Maison forestière de Weitbruch a été estimée à 9 600 € en 2015.

La valeur locative de la Maison forestière de Weitbruch est estimée à compter du 1^{er} janvier 2024 à 10 800€. Cette valeur locative sera révisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). La première révision interviendra au 1^{er} janvier 2025.

Cette redevance est répartie entre les propriétaires parties prenantes à la convention, au prorata des surfaces qu'ils détiennent dans le triage, à savoir :

Propriétaire	Surface	Part (en %)
Gries	283,26ha	20 %
Kurtzenhouse	117,57 ha	8 %
Geudertheim	295,12 ha	21 %
Weitbruch	604,71 ha	44 %

Herrlisheim	37,31 ha	3 %
Weyersheim	50,51 ha	4 %
Total	1 388,48 ha	100%

La participation financière de la Commune de Geudertheim se monte en conséquence à 2 268 € pour l'année 2024, majoré de l'indice de révision pour les années ultérieures, payable à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2035. A l'expiration de la convention, et en cas de renouvellement, une nouvelle convention sera obligatoirement signée entre les parties.

Puis, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la dite-convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **émet un avis favorable** à la convention de mise à disposition des locaux « *maison forestière de Weitbruch* » entre les Communes de Geudertheim, Gries, Herrlisheim, Kurtzenhouse, Weyersheim et Weitbruch
- * **autorise M. le Maire** à signer la dite-convention et tous les documents afférents à cette affaire
- * **dit que** les crédits nécessaires liés au paiement du loyer sont prévus au budget primitif 2024 et suivants, article 6132.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Parcours de santé : demande de subvention pour mise en place d'agrès sportifs

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- que le parcours « *ludisme et équilibre vital* » draine pas mal de monde, de tout âge, créant une cohésion sociale, permettant de rencontrer de nouvelles personnes tout en effectuant son entraînement,
- que l'activité gymnique en plein air offre de nombreuses possibilités de garder la forme et de développer sa force physique, quels que soient les besoins des sportifs, leur niveau d'avancement, leur sexe ou leur âge,
- que faire de l'exercice à l'extérieur est également plus efficace pour réduire la colère, la fatigue et la tristesse que l'exercice à l'intérieur,
- que l'exercice en plein air profite à tout le corps en apportant joie, bien-être et meilleure humeur, plus d'énergie et une meilleure concentration,
- qu'il y aurait lieu de compléter le parcours « *ludisme et équilibre vital* » par l'installation d'équipements de fitness d'extérieur.

Pour se faire, une entreprise spécialisée a transmis sa meilleure proposition, à savoir :

société	aménagement et fourniture	montant H.T.
EPSL	Fourniture et pose d'un agrès de fitness <i>PUSH PULL</i>	2 412,50 €
«	Fourniture et pose d'un agrès de fitness <i>BICEPS TRICEPS</i>	2 412,50 €
«	Fourniture et pose d'un agrès de fitness <i>RAMEUR</i>	2 092,10 €
«	Fourniture et pose d'un agrès de fitness <i>VELO ELLIPTIQUE</i>	1 943,10 €
«	Fourniture et pose d'un agrès de fitness <i>BARRE à TRACTION</i>	1 789,50 €
«	Installation de chantier comprenant le déplacement, la mise en sécurité du site, l'aménagement et le repliement du matériel	235,00 €
«	Fourniture et pose d'un panneau d'information réglementaire personnalisé	630,00 €
«	Contrôle de réception réglementaire de l'aire de fitness par un organisme agréé indépendant	450,00 €
	TOTAL	11 964,70 €

Puis, M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'approuver le projet tel que présenté et de l'autoriser à prospecter pour d'éventuelles subventions qui pourraient couvrir une partie des frais à engager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** le projet tel que présenté pour un montant total de 11 964,70 euros hors taxes

* **charge M. le Maire** à solliciter les subventions au taux maximum ainsi que toutes participations, notamment auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est

* **valide** le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Fourniture et pose d'équipements de fitness d'extérieur	11 964,70 €	Subvention de la CeA	3 589,41 €	30
		Subvention de la Région Grand Est	3 589,41 €	30
		Autofinancement	4 785,88 €	40
TOTAL	11 964,70 €	TOTAL	11 964,70 €	100 %

* **autorise M. le Maire** à signer tous les documents y afférents

* **dit que** les crédits nécessaires aux travaux décrits ci-dessus sont prévus au budget primitif 2024, programme 164 « *parcours ludisme et équilibre vital* » - article 2128.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Passerelles : demande de subvention pour travaux de réhabilitation

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2021 portant mise en valeur du patrimoine local, notamment les deux passerelles de la Zorn,

VU l'avis favorable de la commission « *bâtiments -biens communaux – cimetière* » réunie le 22 février 2024,

VU les devis transmis par la société Ferronnerie d'Art Striegel de Geudertheim,

CONSIDERANT que les travaux sont également à réaliser par mesure de sécurité,

après en avoir délibéré,

* *charge M. le Maire* à solliciter les subventions au taux maximum ainsi que toutes participations, notamment auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est

* *valide* le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	désignation	montant	participation en %
Rénovation passerelle « <i>Vixelsstaj</i> »	42 160,00 €	Subvention de la CeA	15 528,90 €	30
Rénovation passerelle « <i>étang de pêche</i> »	9 603,00 €	Subvention de la Région Grand Est	15 528,90 €	30
		Autofinancement	20 705,20 €	40
TOTAL	51 763,00 €	TOTAL	51 763,00 €	100 %

* *autorise M. le Maire* à signer tous les documents y afférents

* *dit que* les crédits nécessaires aux travaux décrits ci-dessus sont prévus au budget primitif 2024, programme 165 « *passerelles* » - article 2128.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14a. Finances communales : vote du budget primitif 2024

M. le Maire présente le budget primitif pour 2024 au vote du Conseil Municipal, celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 272 000 €	4 272 000 €
Investissement	3 390 000 €	3 390 000 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1,

VU la délibération du 9 février 2024 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

VU la délibération du 9 février 2024 portant affectation des résultats 2023,

VU l'avis favorable de la commission « *finances et budget* » réunie le 5 mars 2024,

VU les nouvelles contraintes juridiques au vote du budget s'imposant aux collectivités ayant opté à la M57,

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2024 a été transmis aux Conseillers Municipaux le 6 mars 2024, soit au moins 12 jours avant la dite-réunion du Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **décide** d'adopter le budget primitif 2024 et ses annexes tels que proposés ci-après :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 272 000 €	4 272 000 €
Investissement	3 390 000 €	3 390 000 €

- **précise** que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitre.

**ADOPTE AVEC 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION**

14b. Finances communales :

▶ autorisation virements de crédits en nomenclature M57 **exercice 2024**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 28 mai 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** autorise M. le Maire**, pour l'exercice 2024,

1. à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
2. à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Haguenau pour mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 22 mars 2024
Le Maire

Le secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 23
Procurations : 00

Séance du 22 mars 2024

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Divers

- **travaux de voirie** : rue de Kurtzenhouse – ils ont commencé le 18 mars 2024.
- **dossier 5000 terrains de sports** : la notification/accord lié à la subvention arrivera dans les meilleurs délais.
- **réhabilitation école élémentaire** : le cabinet d'architecture Larché préparera les documents liés à la procédure de mise en concurrence/appel d'offres.
- **la commune propose des jardins familiaux à la location** : 26 demandes ont été enregistrées au secrétariat de la mairie.

- **manifestations diverses à venir** :
 - * Conseil Municipal des Enfants :
 - ▶ « *Donne ton bouchon* » collecte de bouchons ayant lieu de février à juin 2024
 - ▶ Grande chasse aux œufs : samedi, 30 mars 2024 de 14h à 16h – parcours de santé/Waldeck
 - ▶ Sortie au Parlement Européen : mercredi, 3 avril 2024

 - * Nettoyage de printemps : samedi, 6 avril 2024 à partir de 8h30
 - * Guinguette à Weitbruch : dimanche, 7 avril 2024
 - * Conférence « parents-assistants maternels » : mardi, 9 avril 2024 à 19h30

- **prochaine réunion du Conseil Municipal** : vendredi, 19 avril 2024

Le secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 22 mars 2024
Le Maire

